



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-CORSE**

**POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20418 - BASTIA CEDEX 9
☎ 04.95.32.33.65 - ☎ 04.95.31.10.75 - 🌐 www.cdg2b.com

Note d'information N° : 05/2023

Etiquetage, incompatibilités et stockage des produits chimiques.

Ce document a pour objet de vous informer sur les précautions à prendre pour assurer votre propre sécurité, celle de vos collègues de travail, des usagers du service public et de la population.
Il est souhaitable qu'un exemplaire de ce document soit mis à disposition du conseiller de prévention.



SGH01



SGH02



SGH03



SGH04



SGH05



SGH06



SGH07



SGH08



SGH09

(La version électronique de ce document est téléchargeable sur le site internet www.cdg2b.com / Santé sécurité au travail / Risques professionnels / Documentation).

Etiquetage, incompatibilités et stockage des produits chimiques

I - Etiquetage des produits chimiques :

Dans les secteurs du travail et de la consommation, le **règlement CLP** (« *CLP* » signifie en anglais « **Classification, Labelling, Packaging** », c'est-à-dire « **classification, étiquetage, emballage** ») définit les règles européennes de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

Ce « Règlement CLP » est l'appellation donnée au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Il s'agit du texte officiel de référence en Europe qui permet de mettre en application, au sein de l'Union européenne, dans les secteurs du travail et de la consommation, le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) élaboré au niveau international ; il s'applique directement et de la même façon dans tous les États membres.

NB : Les dispositions de **cette réglementation ne s'appliquent pas au transport des produits chimiques**. Dans ce domaine, la réglementation en vigueur découle de textes déjà élaborés dans un cadre international. Pour le transport par route, voie d'eau, rail et mer de marchandises dangereuses il existe des étiquetages spécifiques.

Exemple d'étiquetage d'un produit chimique :

The diagram shows a chemical label for Acetone with various parts annotated. The label itself contains the following information:

- Manufacturer: BONCOLOR, 1 bis, rue de la source 92390 PORLY - Tél. 01 98 76 54 32
- Product Name: ACÉTONE
- Pictograms: A flame (H228) and an exclamation mark (H336).
- Signal Word: DANGER
- Precautionary Statements: "Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais." N° CE 200-662-2

Annotations on the left side of the diagram:

- Pictogrammes de danger (points to the flame and exclamation mark pictograms)
- Mention d'avertissement (points to the word "DANGER")
- Mentions de danger (points to the hazard statements)
- Section des informations supplémentaires (points to the precautionary statements)
- Conseils de prudence (points to the precautionary statements)

La classification des produits chimiques (*substances et mélanges de substances*) permet d'identifier les dangers qu'ils peuvent présenter du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs **effets sur la santé et sur l'environnement**. **C'est à partir de sa classification qu'est définie l'étiquette du produit chimique**. L'étiquette constitue la première information, essentielle et concise, fournie à l'utilisateur sur ces dangers et sur les précautions à prendre lors de l'utilisation.

PICTOGRAMMES DE DANGERS DU REGLEMENT CLP et CLASSES DE DANGERS ASSOCIES












SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								
<p>Matières explosives instables</p> <p>Substances et mélanges auto réactive</p> <p>Péroxydes organiques</p>	<p>Gaz inflammables</p> <p>Liquides inflammables</p> <p>Matières solides inflammables</p> <p>Aérosols</p> <p>Substances et mélanges auto réactifs</p> <p>Substances et mélanges qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables</p> <p>Substances et mélanges auto-échauffants</p> <p>Péroxydes organiques</p> <p>Explosibles désensibilisés</p>	<p>Gaz comburants</p> <p>Liquides comburants</p> <p>Matières solides comburantes</p>	<p>Gaz sous pression</p> <p>- Gaz comprimés</p> <p>- Gaz liquéfiés</p> <p>- Gaz liquéfiés réfrigérés</p> <p>- Gaz dissous</p>	<p>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</p> <p>Corrosion/irritation cutanée (Cat1A,1B,1C)</p> <p>Lésions oculaires graves (Cat1)</p> <p>Irritation oculaire</p>	<p>Toxicité aiguë (Cat 1,2,3)</p>	<p>Toxicité aiguë (Cat4)</p> <p>Corrosion/irritation cutanée (Cat2)</p> <p>Lésions oculaires graves (Cat 2)</p> <p>Sensibilisation cutanée</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions uniques</p> <p>Danger pour la couche d'ozone</p>	<p>Sensibilisation respiratoire</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales</p> <p>Cancérogénicité</p> <p>Toxicité pour la reproduction</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions uniques ou répétées</p> <p>Danger par aspiration</p>	<p>Danger pour le milieu aquatique</p> <p>Toxicité aiguë</p> <p>Danger pour le milieu aquatique</p> <p>Toxicité chronique</p>
<div style="display: flex; align-items: center;">   </div> <p>Substances et mélanges auto réactifs type B</p> <p>Peroxydes organiques type B</p>								

Tableau non exhaustif.

II - Incompatibilités entre produits chimiques :

Séparation des produits incompatibles (Voir tableau ci-après) :

Certains produits peuvent réagir les uns avec les autres, provoquant parfois des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux.
Ces produits incompatibles doivent être séparés physiquement.

D'autres produits encore **réagissent violemment avec l'eau** : ils doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation.

Enfin, les **produits inflammables** doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée.

Prévention et lutte contre l'incendie :

Un local de stockage de produits en quantités importantes doit être isolé du reste du bâtiment, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait.

De même, il doit être bâti à l'aide de matériaux durs et incombustibles et muni de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu appropriés (*portes coupe-feu, extincteurs...*).

L'accès au local doit être facile, permettant une évacuation rapide en cas d'accident.
Une localisation en sous-sol est à proscrire.

De même, l'installation électrique doit être réduite au minimum indispensable à l'intérieur du local et, selon les produits entreposés, être adaptée à une zone où peuvent apparaître accidentellement des atmosphères explosibles (*éclairage étanche, par exemple*).



















Prévention et lutte contre les dispersions accidentelles :

Des capacités de rétention doivent être prévues par catégorie de produits.
Le local de stockage doit lui-même être en rétention générale.

Un produit absorbant approprié aux produits stockés (*neutralisant, incombustible*) doit être disponible dans le local de stockage, afin de récupérer fuites et gouttes de produits.

Suivant les résultats de l'évaluation des risques, un appareil respiratoire isolant (*à entretenir et vérifier périodiquement*) sera disposé à l'extérieur du local et à proximité de l'entrée et une douche de sécurité ainsi qu'une fontaine oculaire de secours seront accessibles à proximité immédiate.

Tableau de compatibilité/incompatibilité entre produits chimiques :

Etiquetage									
	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Red
	Red	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Red
	Red	Red	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
	Red	Red	Yellow	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red
	Red	Red	Red	Yellow	●	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow
	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
	Green	Green	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green

Légende :



- Produits **pouvant** être stockés ensemble.



- Produits **ne pouvant** être stockés ensemble.

- Produits **pouvant** être stockés ensemble **sous certaines conditions** :



- Selon les préconisations de la Fiche de Données Sécurité du produit.



- Selon les préconisations de la Fiche de Données Sécurité du produit.
- Acides séparés des bases avec des bacs de rétention distincts.

III - Stockage des produits chimiques :

Un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : **réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication, chute de plain-pied, blessures, etc ...**

De nombreux paramètres jouent un rôle dans la sécurité du stockage :

- la quantité des produits stockés ;
- la présence de produits volatils, inflammables ou incompatibles entre eux ou avec les matériaux présents ;
- la ventilation ;
- l'arrimage des emballages ;
- la stabilité des produits et des emballages aux variations de température, aux rayonnements.

Au-delà de sa fonction de « magasin », le lieu de stockage a pour vocation première de limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et de soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.

Les rayonnages doivent être réalisés en matériaux résistant mécaniquement et chimiquement. Leur stabilisation efficace doit empêcher tout basculement.

Leur espacement doit être adapté à la circulation des personnes, voire d'équipements de manutention.

Lieux de stockage des produits chimiques :

Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés.

Des panneaux d'avertissement doivent figurer à l'entrée comme par exemple « Matières inflammables », « Matières corrosives », « Matières toxiques », etc

Règles d'organisation :

- Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées.
- Tenir à jour un état du stock.
- Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité et de son étiquetage.
- Mettre en place un classement rigoureux et connu (*affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques...*).
- Instaurer une règle de déstockage « premier entré / premier sorti ».
- Respecter les dates de péremption de produits.
- Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés.
- Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.

Ventilation et conditionnement d'air :

Une ventilation mécanique, résistant à la corrosion et permettant de maintenir en permanence le local de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents, doit être prévue. Le débit de ventilation est à déterminer en fonction des produits stockés.

Les entrées et sorties d'air doivent être placées de manière à évacuer le plus rapidement possible les polluants éventuels du local. L'air extrait par l'installation de ventilation doit être rejeté à l'extérieur des bâtiments en tenant compte des règles de protection de l'environnement.

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SERVICE HYGIENE ET SECURITE

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20418 - BASTIA CEDEX 9

☎ 04.95.32.33.65 - 📠 04.95.31.10.75 - 🌐 www.cdg2b.com